

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la commune de Bous-Waldbredimus a entamé la procédure relative à la modification ponctuelle des plans d'aménagement particuliers « Quartiers existants » de la section de Bous et de la section de Waldbredimus, visant l'adaptation des dispositions relatives aux installations photovoltaïques, aux équipements techniques fixes et à l'assainissement énergétique.

Conformément à l'article 30bis. de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant 30 jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance, à savoir du 25 avril 2025 au 26 mai 2025 inclus. Le projet peut être consulté sur le site internet communal www.bouswaldbredimus.lu.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier susmentionné doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Bous, le 23 avril 2025

pour le Collège des bourgmestre et échevins :



le Bourgmestre



le Secrétaire